



Saint Mamert du Gard, le 6 février 2026

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Travaux d'aménagement d'un parking au parc associatif Jean Rémy SOLANA.

- Vu les dispositions du Code Pénal,
- Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant les besoins de réglementer le stationnement,
Considérant le besoin d'aménager la zone par des travaux de nivellement,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Travaux d'aménagement du parking au parc associatif Jean-Rémy SOLANA.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking en gravier adossé au parc associatif situé entre la rue du Crès et la rue de la Cardonille.

Article 3 : Cette réglementation est applicable du lundi 9 février 2026 7h00 au mardi 10 février 2026 17h00.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,

Le Maire,

Catherine BERGOGNE

